

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 009-2023**

**SÉANCE DU 18 JANVIER 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27      NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 11 janvier deux mille vingt-trois.

**Présents** : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, DEMESSENCE Michèle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, LE GOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : PRUGNIERES Anne-Cécile (GUEVEL Stéphanie), GAILLOT Michel (DEMESSENCE Michèle), MORIN Delphine (LE GOFF Magalie), MANCA Isabelle (VIOLLEAU Sébastien)

**Absent** : SEUGNET Leïla, DUPONT Bertrand

**Secrétaire de séance** : CLAUSE Patrick

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONJOINTE DETR/DSIL 2023 POUR LA CREATION D'UN PLATEAU ACTIF ET D'UNE SALLE MULTI ACTIVITE A VOCATION SPORTIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un plateau actif et la création d'une salle multi activités à vocation sportive par délibération en date du 15 septembre 2021 ;

Vu la décision du Maire en date du 31 août 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement du mandataire ATELIER BASTE BATLLE ARCHITECTES et autorisant Monsieur le Maire à déposer les autorisations administratives nécessaires au projet et notamment le permis de construire ;

Considérant que le projet de création d'un plateau actif et d'une salle multi activité à vocation sportive est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Energétique signé par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Considérant, qu'à l'issue de la phase APD, le montant des travaux est estimé à 2 778 984 € HT ;

Considérant que, du fait du montant conséquent de l'opération et suite à une réunion avec les services de l'Etat, l'architecte a proposé de scinder l'opération en deux tranches :

Tranche ferme (travaux de VRD – terrassement et clos et couvert) : 1 689 504,00 € HT

Tranches conditionnelles (aménagement extérieurs/espaces verts et second œuvre/finitions) : 1 089 480 €

#### Plan de financement :

Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	844 752,00 €	50 %
<b>Sous total autofinancement</b>	<b>844 752,00 €</b>	<b>50%</b>
Etat – DETR 2023	337 900,80 €	20 %
Etat – DSIL 2023	168 950,40 €	10%
Conseil Départemental –	337 900,80 €	20 %
<b>Sous total subventions publiques</b>	<b>844 752,00 €</b>	<b>50 %</b>
<b>Total HT</b>	<b>1 689 504 €</b>	<b>100,00%</b>

D'autres financements sont actuellement en cours d'études (mais non encore sollicités) et notamment par l'intervention du cabinet Finances et Territoires ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, lors de sa réunion du 16 janvier dernier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Adopte l'opération pour la création d'un plateau sportif et d'une salle multi-activité à vocation sportive.**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel qui sera révisé en cas d'obtention de nouvelles subventions.**
- **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention conjointe au titre de la DETR/DSIL 2023 et signer tout document y afférant.**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 18/01/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois